



République Française



**PRESIDENCE**  
**SECRETARIAT GENERAL**

N° 11408-2009/ARR/DRH

Date du : 16/12/2009

AMPLIATIONS	
Commissaire Délégué	1
Trésorier	1
DAFI	1
JONC	1
DRH	1

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté n° 6046-41/DRH du 17 février 2009**  
**fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime de contrôle au sein des**  
**directions et services de la province Sud**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* ;

Vu la délibération modifiée n° 6-89/APS du 21 juillet 1989 *portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général* ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 *portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux* ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 *portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux* ;

Vu la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 *instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie* ;

Vu la délibération modifiée n° 85-2008/APS du 22 décembre 2008 *fixant le régime indemnitaire applicable au sein des directions et services de la province Sud* ;

Vu l'arrêté n° 6046-41/DRH du 17 février 2009 *fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime de contrôle au sein des directions et services de la province Sud,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'intitulé de l'arrêté du 17 février 2009 susvisé est modifié comme suit :

*« fixant la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution de la prime de contrôle et de la prime d'inspection au sein des directions et services de la province Sud ».*

**ARTICLE 2** – L'article 1 de l'arrêté du 17 février 2009 susvisé est complété par cinq alinéas ainsi rédigés :

*« - exerçant les fonctions de chargé d'inspection et de contrôle, de contrôleur à l'aide médicale, de référent personnes âgées, référent petite enfance, référent personnes handicapées et de référent personnes en errance à la direction de l'action sanitaire et sociale ;*

*- exerçant les fonctions de responsable du bureau des gardes nature, de garde nature, de responsable d'une antenne de protection du lagon, de capitaine, de matelot à la direction de l'environnement ;*

*- exerçant les fonctions de contrôleur de centre de vacances et de loisirs à la direction de la jeunesse et des sports ;*

*- exerçant les fonctions de contrôleur en matière d'urbanisme et de gestion du domaine public, contrôleur de la conformité des constructions et de contrôleur sur les réseaux suburbains et interurbains à la direction de l'équipement ;*

*- exerçant les fonctions d'agent instructeur au bureau des instructions foncières et de responsable d'un bureau topographique décentralisé sur La Foa et Bourail à la direction du patrimoine et des moyens ».*

**ARTICLE 3** – Après l'article 1, il est inséré un article 1 bis ainsi rédigé :

*« Article 1 bis : En application de l'article 3 de la délibération du 22 décembre 2008 susvisée et sur décision du président de l'assemblée de la province Sud, peuvent bénéficier de la prime d'inspection, compte tenu des contraintes fortes de disponibilité et de responsabilité liées à leurs activités, les agents exerçant les fonctions :*

*- d'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'inspecteur de l'environnement à la direction de l'environnement ;*

*- d'inspection et de contrôle des établissements recevant du public à la direction de l'équipement. »*

**ARTICLE 4** – L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.